Dr ABECASSIS Jean

« LOI ORALE ÉCRITE » OU BIEN « LOI ÉCRITE ORALE » ?

Le texte biblique, avant de détailler à Moïse dans deux sections (*dites parachoth*) **la mise en place de l'arche d'alliance, avec tout son décorum, son harnachement de la prêtrise , et son cérémonial d'inauguration** *(Exode Chap 25 à 30)*, **le texte biblique donc nous donne en préalable un verset capital dont l'exégèse est fort délicate, mais dont la compréhension exacte s'impose.**

Nous lisons en effet, avant même cette future description de l'arche : *(Exode Ch 24 verset 12)*

*« Dieu dit à Moïse : Elève toi vers Moi vers la montagne et sois y.**

« Et JE te donnerai (avec ?) les tables de pierre, et l'enseignement et
« l'obligation que j'ai « écrit (s ?) afin de les expliciter.

« Vayomer Adonaï el Moché : Alé élaï ékh'ara vé éh'yé cham
« Vé étna lékh'a éth loukh'ot a évén vé atorah vé a mitswa achér katavti
« léorotam »

I – ETUDIONS LES INTERROGATIONS POSÉES PAR LE VOCABLE HEBREU ET LES MEANDRES DE CETTE PHRASÉ BIBLIQUE ORIGINELLE :

ETH **Nous avions vu, en d'autres articles, que tantôt** ***Eth*** **introduit un complément d'objet direct, mais que le même** ***Eth*** **peut tout autant exprimer et signifier** ***« avec »***

D'où deux traductions, toutes théoriques possibles, mais dont nous verrons pour chacune la faille :

A – Première version :
« Et JE te donnerai avec les tables de pierre, et l'enseignement et l'obligation que j'ai « écrit (s ?) afin de les expliciter.
*(*sous entendu : les tables de pierre d'une part , et une Loi orale distincte d'autre part, étant délivrées « séparément »*)*

B – Deuxième version :
« Et JE te donnerai les tables de pierre, et l'enseignement et l'obligation que j'ai « écrits afin de les expliciter.
(sous entendu « le tout fait un ensemble -écrit et oral- et fait l'objet du même contenu écrit)

ACHER KATAVTI

Littéralement ***« que J'AI écrit »*** **mais sans que l'on puisse préciser, sur le texte hébreu,** (qui n'a pas notre règle d'accord grammatical français du complément d'objet direct) **A QUOI se rapporte exactement et précisément la conjonction** ***achér*** **c'est-à-dire le** ***« QUE »*** **?**

En effet, selon ce à quoi ce ***« acher »*** **se rapporte et nous renvoie, plusieurs options de traductions théoriques nous sont alors possibles :**

A -
Sont-ce ***« les tables de pierre que J'AI seules écrites »*** **?**
*(*sous entendu : le reste – c'est-à-dire hors les Tables - n'aurait pas alors été écrit *)*

Mais cela colle mal avec le fait que le verbe ***que j'ai « écrit (s ?)*** **est placé :**
non pas juste après ***« les tables de pierre »*** **comme il se devrait en toute bonne logique de la phrase,**
mais bien après l'ensemble regroupé des éléments cités et que constituent A LA FOIS 1°) les tables + 2°) l'enseignement + 3°)l'ordre ,
sauf à se complaire à lire un texte désordonné, un ***« hébreu - charabia. »***

B -
Serait-ce plutôt, mais alors:

« Et JE te donnerai les tables de pierre, et l'enseignement et l'obligation que j'ai « écrit (s ?) afin de les expliciter.
(sous entendu « le tout ensemble a été écrit » faisant ainsi un même bloc scripturairede compilation) **?**

Mais cette fois-ci, cela collerait mal alors avec le fait que Moïse sera décrit comme n'étant descendu du Mont Sinaï qu'avec les seules tables des Dix Commandements .

Et déjà, elles devaient peser horriblement et suffisamment lourd, à elles seules
(quand on sait le poids comparatif d'un seul disque de fonte !)

Il parait donc difficile d'imaginer qu'à son âge très vénérable quasi nonagénaire, Moïse soit descendu avec TOUT le rouleau de la Torah ainsi écrit dans de la pierre, faisant plusieurs tonnes, ce qui relèverait de l'absurde car du totalement impossible et fantaisiste

- **Tant déjà en soi sur le plan matériel** (car Moïse n'est ni Hercule ni Atlas ni un super- Obélix !)
- **Que cela n'est surtout, et encore moins, envisageable sur le plan intellectuel** *(car Moïse y aurait alors déjà lu et pris connaissance de ses futures aventures, de ses erreurs et de ses futurs propos, de ses futures suppliques etc…* **Absurde !!**

  *D'autre part, plus loin en fin de rouleau, Moïse aura à les écrire lui-même (Deutér. 31, 9) « **Moïse mit par écrit cette doctrine et la confia aux pontifes** »*

II – QUELLE EST ALORS L'EXPLICATION RESTANTE ET COHÉRENTE ?

« Et JE te donnerai les tables de pierre, (servant de support) ***et l'enseignement et l'obligation que j'ai écrits afin de les expliciter.***
*(sous entendu : « sur ce support sont inscrits l'enseignement et la doctrine qui seront à inculquer – « **léorotam** »)*

Autrement dit le sens biblique serait alors que:

Ces dix commandements forment la substantifique moelle et le fond du message divin, la devise et le frontispice de cette nouvelle religion, et le reste – objet de la méditation et de l'inspiration transcendante de Moïse, ne serait plus que la mise en formes, que la façon « jurisprudentielle » de les aborder et de les faire vivre en extension du décalogue et en modalités individuelles et sociales.

ELEMENTS ORIENTANT EN CETTE VOIE *(voir aussi sur le site notre exégèse du « CHEMA »)*

A -
Un exemple pris parmi tant d'autres : La finalité du SANCTUAIRE :

Après tout le descriptif méticuleux et somptueux du futur sanctuaire,*(parachoth terouma et tétsavé)* **le texte nous donne comme finalité de ce long descriptif que :**

« Et ils sauront ainsi que *:*
« Je suis l'Eternel votre Dieu qui vous ai fait sortir du pays d'Egypte » *(Exode 30, 46)* **:**

Qui n'est autre que la reprise insistante, mot pour mot du début du décalogue *(Exode 20, 1)* **nous montrant bien , par là, que le but de ce sanctuaire n'était , comme nous l'explique par ailleurs Maimonide, que de visualiser le sacré et de détourner le peuple d'autres croyances d'époque** *(à l'époque la zoolâtrie et l'astrolâtrie égyptiennes ou environnantes)* **et ainsi de le « traiter » , de le « désintoxiquer » et de l'orienter vers un monothéisme ABSTRAIT ET ABSOLU comme nous le précisera expressément la suite du début du décalogue** *(Voir Exode XX, 3 à 6)*

Notons que le récit de cette transmission sur le Sinaï ne vient chronologiquement que seulement après la paracha Michpatim , c'est à dire après le texte qui avait déjà transmis une part importante des lois diverses de justice sociale .

Or celles-ci font bien pourtant partie intégrante de la Torah , de l'enseignement divin... Et à ce moment là, force est d'admettre que Moïse n'était pas encore monté au Sinaï.

En la même voie, et après son retour vers le peuple :
Dans l'Exode Chapitre 25, verset 22, il est expliqué à Moïse que
« C'est en plaçant sa tête entre les chérubins de l'arche, au dessus de son couvercle (le « propitiatoire) que Dieu l'inspirera et lui parlera.

Ce qui implicite deux choses :

1°) Que , d'évidence, cela ne lui avait donc pas déjà été dit « à l'avance » sur le Sinaï

2°) Que Moïse doit axer en fait son regard sur le contenu de l'arche, en plaçant sa tête entre les chérubins, pour recevoir l'inspiration divine, donc sur son contenu (les tables de la Loi) et donc avoir *« bein einékh'a »* (entre les yeux – en tête – en priorité) la compatibilité avec le décalogue en toutes décisions

Par ailleurs, et pour rester toujours sur l'exemple précis et circonscrit du sanctuaire, le prophète Ezechiel, *(Chap 43 et suiv.)* **dans sa vision allégorique, revient sur sa construction, et nous explique alors, toujours dans le même esprit, que le descriptif du sanctuaire n'a comme seule finalité que de bien marquer les esprits pour incruster et visualiser la notion du sacré et du pur - à apprendre ainsi à les distinguer de l'impur et du profane - car il est vrai que les hébreux faisaient coexister l'impureté de leurs comportements ou de leurs croyances ou de leurs superstitions avec la Loi de Moïse en théologie « multicartes »**
(voir par exemple le chapitre très significatif 17 du Livre des Juges)

En fin de vie, Moïse prophétisera même que cette perversion atavique du peuple perdurera jusque dans les temps futurs, dont le nôtre (avec perspicacité visionnaire) Avec comme seule variante l'adoption de nouvelles superstitions et crédulités *« que vos pères n'avaient point connues »* et qui ne sont en rien Dieu , ces croyances multiples n'étant en rien une croyance unique (élohim lo Eloha)
(Deutéronome Chapitre 32 versets 15 à 17)

B -

En la même voie :
Cette idée – force fut reprise par Saadia Gaon qui aurait déjà tenté de rattacher tous les commandements bibliques, un à un, au décalogue. Et on lui attribue cet aphorisme :
« Toute interprétation conforme à la raison ne peut être que juste »

Deux siècles plus tard, Rachi reprendra cette position et énoncera :
'L'ensemble des six cents treize commandements sont inclus dans le décalogue »
(Rachi - Encyclopédie du Judaisme, CERF édit)

C O N C L U S I O N

Tout laisse donc à penser que Moïse a passé quarante jours sur le Sinaï à s'imprégner essentiellement des dix commandements, *(loukh'ot a évén)*et que Dieu l'y a mis en condition et lui y a délivré surtout « le mode d'emploi » de ceux-ci *(vé atorah vé)* et quel est l'impératif (*vé a mitswa)* pour aboutir à les faire observer et les faire vivre par le peuple *(léorotam)*.

Février 2011
e-mail de l'auteur
« drabecassisjean@neuf.fr »